



## Dépenses admissibles - Guide de référence

La Croix-Rouge canadienne reconnaît qu'il est essentiel de soutenir les petites entreprises et les organismes sans but lucratif (OSBL) (dénommés collectivement « **organismes** » dans le présent document) pour favoriser le rétablissement des personnes et des communautés.

Le Programme de soutien aux petites entreprises et aux organismes sans but lucratif est conçu pour aider les organismes à faire face aux dépenses non assurées et non remboursées par d'autres programmes d'aide engagées à la suite d'une catastrophe ou d'un événement perturbateur majeur.

Le présent **guide** a pour objectif d'aider les organismes :

- à déterminer les dépenses admissibles au programme;
- à comprendre quels renseignements et documents doivent être présentés pour justifier chaque dépense.

### Déterminer les dépenses admissibles

Vous trouverez ci-dessous les dépenses admissibles et les dépenses non admissibles dans le cadre du programme.

Pour aider à déterminer quelles dépenses sont admissibles à un remboursement, la Croix-Rouge canadienne a établi plusieurs **catégories de dépenses**, qui sont définies dans les pages suivantes.

#### Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles doivent satisfaire aux critères suivants :

- ✓ Être directement imputables à l'événement
- ✓ Être en lien direct avec l'objectif du programme
- ✓ Être raisonnables
- ✓ Ne pas être remboursées en vertu d'une police d'assurance
- ✓ Ne pas être remboursées par d'autres sources
- ✓ Être engagées dans le cadre des efforts de rétablissement
- ✓ Respecter les [Principes fondamentaux](#) de la Croix-Rouge canadienne et son objectif caritatif.

#### Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles sont notamment les suivantes :

- ✗ Les coûts non directement attribuables à l'événement
- ✗ Les coûts remboursés en vertu d'une police d'assurance
- ✗ Les coûts remboursés par d'autres sources
- ✗ Les coûts liés à une perte de revenu
- ✗ Les coûts pour remplacer des effets personnels
- ✗ Les coûts de construction ou visant à moderniser de l'équipement
- ✗ Les coûts liés à des véhicules
- ✗ Le remboursement de ses propres heures de travail
- ✗ Les immobilisations dont le coût est supérieur à 10 000 \$

# Feux de forêt de 2024 en Alberta – Aide supplémentaire du Programme de soutien aux petites entreprises et aux organismes sans but lucratif



## Catégorie A Pertes et dommages aux bâtiments et à la propriété

Cette catégorie sert à couvrir les pertes et les dommages **non assurés et non remboursés par d'autres programmes d'aide** causés à un bâtiment ou à une propriété dont l'organisme est responsable. Cette catégorie peut inclure les réparations d'une **structure et de son intérieur**, ainsi que les dommages à **l'extérieur de la propriété** qui empêchent l'organisme d'exercer ses activités.

### Exemples courants

Les listes ci-dessous ne sont pas exhaustives.

#### Structure

- Portes
- Fondation
- Toit
- Revêtement

#### Intérieur

- Fenêtres
- Planchers
- Cloison sèche
- Réparations de matériel électrique
- Accessoires fixes

#### Extérieur

- Accès à l'organisme
- Clôtures
- Bâtiments extérieurs

### Renseignements et documents requis

- Une description des dommages et de leur impact sur l'organisme
- Des photos des dommages (si possible)
- Des reçus ou des factures justifiant les réparations ou les remplacements effectués
- Dans le cas de dépenses en lien avec les bâtiments, la Croix-Rouge canadienne pourrait demander des copies des titres de propriété (pour confirmer que l'organisme est propriétaire du bâtiment) ou du bail (pour vérifier qui est responsable des réparations).



## Catégorie B Nettoyage

Cette catégorie sert à couvrir les **frais de nettoyage non assurés et non remboursés dans le cadre d'un autre programme d'aide** qui sont à la charge de l'organisme. Tous les dommages doivent découler directement de la catastrophe.

### Exemples courants

La liste ci-dessous n'est pas exhaustive.

- Démolition
- Retrait et élimination des débris
- Location d'équipement
- Main-d'œuvre salariée ou contractuelle
- Nettoyage des dommages causés par la fumée

# Feux de forêt de 2024 en Alberta – Aide supplémentaire du Programme de soutien aux petites entreprises et aux organismes sans but lucratif

## Renseignements et documents requis

- Une description des activités de nettoyage et de leurs effets sur l'organisme.
- Des photos des dommages (si possible)
- Des reçus ou des factures des frais de nettoyage
- Des reçus ou des factures détaillant les frais encourus pour réparer, remplacer ou acheter le matériel nécessaire au nettoyage.



## Catégorie C Équipement ou marchandises

Cette catégorie sert à couvrir les pertes et les dommages non assurés et non remboursés dans le cadre d'un autre programme d'aide causés **aux stocks et à l'équipement essentiels** aux activités de l'organisme. Les pertes et les dommages doivent découler directement de la catastrophe.

### Exemples courants

Les listes ci-dessous ne sont pas exhaustives.

#### Équipement

- Réparation de l'équipement endommagé
- Remplacement de l'équipement perdu

#### Marchandises

- Stock d'aliments avariés
- Stock de vêtements
- Marchandises

## Renseignements et documents requis

- Une description des dommages et de leur impact sur l'organisme
- Des photos des dommages (si possible)
- Des reçus ou des factures détaillant les frais encourus pour réparer, remplacer ou acheter le matériel nécessaire à la reprise des activités.



## Catégorie D Dépenses agricoles

Cette catégorie sert à couvrir les pertes et les dommages non assurés et non remboursés dans le cadre d'un autre programme d'aide causés au **bétail, aux récoltes et aux fournitures connexes**. Les pertes et les dommages doivent découler directement de la catastrophe.

# Feux de forêt de 2024 en Alberta – Aide supplémentaire du Programme de soutien aux petites entreprises et aux organismes sans but lucratif

## Exemples courants

Les listes ci-dessous ne sont pas exhaustives.

### Bétail

- Bétail perdu
- Remplacement de foin ou d'aliments pour animaux

### Récoltes

- Matériel de plantation
- Remplacement de compost
- Récoltes ou plantes perdues

## Renseignements et documents requis

- Une description des dommages et de leur impact sur l'organisme
- Des photos des dommages (si possible)
- Des reçus ou des factures détaillant les frais encourus pour réparer, remplacer ou acheter le matériel nécessaire à la reprise des activités.



## Catégorie E

### Loyer, services publics, déménagement et entreposage

Cette catégorie sert à couvrir le **loyer et les services publics** non assurés et non remboursés dans le cadre d'un autre programme d'aide pour les espaces, les bâtiments et l'équipement nécessaires aux activités de l'organisme pendant qu'ils ne sont pas accessibles ou autrement touchés.

Cette catégorie sert également à couvrir les **frais de déménagement et d'entreposage** non assurés engagés par l'organisme si celui-ci a dû déplacer ces activités en raison des dommages causés par la catastrophe. Il peut s'agir d'un déplacement temporaire des stocks et de l'équipement pendant la réparation du bâtiment ou d'un déménagement permanent si les dégâts sont importants.

## Exemples courants

Les listes ci-dessous ne sont pas exhaustives.

### Loyer

- Loyer du bâtiment
- Location d'équipement
- Location d'un espace de stationnement
- Location d'un espace d'entreposage

### Services publics

- Frais d'électricité
- Facture de téléphone
- Accès à Internet
- Services de sécurité

### Déménagement et entreposage

- Location de camion de déménagement
- Services de déménagement
- Location de contenants d'entreposage

# Feux de forêt de 2024 en Alberta – Aide supplémentaire du Programme de soutien aux petites entreprises et aux organismes sans but lucratif

## Renseignements et documents requis

- Une description des dépenses et de leur durée
  - Une copie du bail (le cas échéant) ou une liste des coûts récurrents
- 



## Catégorie F Franchise d'assurance/insuffisance

Cette catégorie sert à couvrir les **insuffisances dans le règlement des réclamations d'assurance** causées par une franchise ou d'autres dispositions.

## Renseignements et documents requis

- Le règlement d'une réclamation par une compagnie d'assurance
  - La confirmation de la franchise ou de la quote-part qui doit être payée en vertu de la police d'assurance
- 

## ● ● ● Catégorie G Autres dépenses

Cette catégorie sert à couvrir **toutes les pertes ou dommages non assurés et non remboursés par un autre programme d'aide** qui n'entrent pas clairement dans l'une des autres catégories.

## Exemples courants

La liste ci-dessous n'est pas exhaustive.

- Inspections
- Insuffisance de remboursement dans le cadre d'un autre programme d'aide
- Autres coûts d'exploitation

## Renseignements et documents requis

- Une description des dépenses et de la durée de leur impact
  - Des photos des dommages (si possible)
  - Des reçus ou des factures détaillant les frais encourus pour réparer, remplacer ou acheter le matériel nécessaire à la reprise des activités.
  - Une lettre de décision d'un autre programme d'aide (le cas échéant)
-

# Feux de forêt de 2024 en Alberta – Aide supplémentaire du Programme de soutien aux petites entreprises et aux organismes sans but lucratif



## Communiquez avec nous



Si vous avez besoin d'aide, envoyez-nous un courriel à l'adresse [ABSoutienPE@croixrouge.ca](mailto:ABSoutienPE@croixrouge.ca) ou composez le **1 833 966-4225** du lundi au vendredi, entre 9 h et 18 h 30, heure des Rocheuses. Le centre d'appels est fermé la fin de semaine et les jours fériés.

**Veillez indiquer votre numéro de demande dans toute correspondance avec nous.**